Articles

Où et comment rouler selon son vélo électrique ?

Selon qu’on a un vélo à assistance électrique, un vélo motorisé ou un Speed-pedelec, les règles de circulation sont différentes.

Où et comment rouler en fonction de son vélo électrique ? Selon qu’on a un vélo à assistance électrique, un vélo motorisé ou un Speed-pedelec, on doit adapter son

utilisation. Mais aussi avoir ou non un permis, une plaque d'immatriculation, une assurance…

Sommaire :

- Le vélo à assistance électrique
- Le vélo motorisé
- Le Speed-pedelec

- -

Le vélo à assistance électrique

Aussi appelé VAE, le vélo à assistance électrique est celui qu'on rencontre le plus souvent.

Ses caractéristiques sont :

- moteur de 250W maximum ;
- **l'assistance se coupe à partir de 25 km/h** ;
- l'assistance ne fonctionne que si **on pédale en même temps**.

Il est **assimilé à un vélo sans moteur** et doit donc respecter les mêmes règles du code de la route, ni plus, ni moins. Un vélo électrique a donc aussi **accès aux SUL (sens uniques limités), au Ravel, etc.**

Il n'y a pas d'obligation de s'assurer (même s'il est recommandé d'avoir une RC familiale), de porter un casque ou d'avoir le permis.

> **Lire aussi : Comment bien choisir son vélo électrique ?**

Le vélo motorisé

C'est un vélo électrique dont le moteur peut avoir une puissance de 1000 W maximum. Il faut avoir 16 ans pour pouvoir le conduire. Il est aussi limité à 25 km/h. C'est un type de vélo électrique **assez rare sur le marché**.

Le Speed-pedelec

C'est un vélo électrique :

- dont **l'assistance se coupe à 45 km/h** ;
- dont le moteur peut atteindre 4000 W ;
- dont l'assistance ne fonctionne que si **on pédale en même temps**.

Il est **assimilé à un cyclomoteur** de classe SP, assez proche d'un cyclomoteur de classe B.

Il y a plusieurs obligations légales pour rouler avec un Speed-pedelec :

- le **casque** est obligatoire [1] ;
- il faut avoir **minimum 16 ans et le permis** de conduire cyclomoteur (AM) ou le permis B ;
- le vélo doit être **immatriculé**.

L'assurance n'est pas obligatoire, mais conseillée. [2]

Ces vélos électriques « 45 km/h » ne peuvent, par défaut, pas circuler dans les SUL ou sur le Ravel mais bien sur certains pistes cyclables (mais pas toutes !). Des panneaux additionnels peuvent cependant autoriser les Speed-pedelec à circuler sur ces voiries. Un très bon résumé de qui peut quoi en fonction du vélo et des panneaux se trouve sur le site du Gracq.

À notre connaissance, il n'y a pas d'exemple de ces dérogations à Bruxelles ou en Wallonie. Plus d'infos sur les avantages et inconvénients du Speed-pedelec sur le site du Gracq.

Comme le vélo à assistance électrique, il est éligible à l'indemnité vélo qu'un employeur peut accorder à ses employés.

> Lire : Combien coûte un vélo électrique à l'achat et à l'utilisation ?

	Vélo électrique	Vélo motorisé	Cyclo classe speed pedelec
Puissance	≤ 250 W	≤ 1000 W	≤ 4000 W
Vitesse limitée par construction	≤ 25 km/h	≤ 25 km/h	≤ 45 km/h
Alimentation du système auxiliaire de propulsion	Assistance au pédalage uniquement	But premier = assistance au pédalage	But premier = assistance au pédalage
Âge minimal	Non	16 ans	16 ans
Casque obligatoire	Non	Non	Casque de vélo ou casque de cyclomoteur
Permis de conduire	Non	Non	Permis de conduire AM (cyclomoteur) ou B (voiture)
Immatriculation et plaque d'immatriculation	Non	Non	Oui : avec assurance => via WebDIV sans assurance => via DIV
Certificat de conformité (COC)	Non	Oui	Oui
Règles de circulation applicables	Vélos	Vélos	Cyclomoteurs
Verordening 168/2013	Buiten toepassingsgebied	L1e-A	L1e-B

Source : https://mobilit.belgium.be

---

[1] Casque vélo qui protège les tempes et l'arrière du crâne, comme ceux de la norme NTA8776 (mais pas uniquement), ou casque de mobylette.

[2] Source : https://www.provelo.org/fr/page/questions-assurances-velos. Une couverture vélo est parfois intégré à la RC familiale.

Source URL: *https://ecoconso.be/content/ou-et-comment-rouler-selon-son-velo-electrique*